

-----  
*Le Ministre*  
-----



EE-00251

07 SEPT 2021

ARRETE N° \_\_\_\_\_ /MINEDD/CAB/DGE/DDISC du \_\_\_\_\_ modifiant l'arrêté n°00712/MINEEF/DGE du 15 avril 2008 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 61-349 du 09 novembre 1961 portant Code de la Marine Marchande ;
- Vu la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n°2017-442 du 30 juin 2017 portant Code Maritime ;
- Vu le décret n°73-476 du 26 septembre 1973 portant règlement de police du Port Autonome de San Pedro ;
- Vu le décret n°87-777 du 28 juillet 1987 portant ratification de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 (MARPOL 73/78) notamment en son annexe I relative au règlement sur la prévention de pollution par les résidus d'hydrocarbures provenant des navires ;
- Vu le décret n°99-318 du 21 avril 1999 portant règlement de police du Port Autonome d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2018-949 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°00711/MINEEF/DGE du 15 avril 2008, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du « Comité National d'Agrément pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires ».
- Vu l'arrêté n°00712/MINEEF/DGE du 15 avril 2008, portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté a pour objet de modifier les articles 3, 4, 6, 10, 16 et 19 de l'arrêté n° 00712/MINEEF/DGE du 15 avril 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires, ainsi qu'il suit :

**Article 3 nouveau : Demande d'agrément**

Toute personne morale désirant procéder à l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires doit adresser au Ministre chargé de l'Environnement assurant la Présidence du Comité National d'Agrément, un dossier de demande d'agrément en sept (07) exemplaires.

**Article 4 nouveau : Composition du dossier de demande d'agrément**

Le dossier de demande d'agrément comprend les éléments suivants :

1. une demande d'agrément adressée au Ministre chargé de l'Environnement ;
2. une copie du registre de Commerce ;
3. les statuts et le règlement intérieur ;
4. une attestation de la CNPS ;
5. une déclaration d'existence fiscale ;
6. une déclaration d'engagement d'assurance ;
7. une attestation de régularité fiscale pour les entreprises déjà en activité ;
8. une photocopie accompagnée de l'originale de la Carte Nationale d'Identité ou de l'Attestation d'Identité ou du Passeport du ou des responsables ;
9. une photo d'identité ;
10. un casier judiciaire de moins de trois (3) mois ;
11. une liste du personnel de la société ;
12. une liste du matériel de la société ;
13. une description des procédées de collecte, de stockage et de transport aux centres d'élimination ;
14. le reçu de paiement de la redevance et des frais d'instruction de dossier de la société prestataire ;
15. les 2 derniers bilans comptables ;
16. un chiffre d'affaires annuel minimum de 2 400 000 F CFA dans l'activité.

**Article 6 nouveau : Dépôt des dossiers de demande d'agrément**

Les dossiers de demande d'agrément, dûment constitués, doivent être déposés au cabinet du Ministre chargé de l'Environnement qui assure la Présidence du Comité National d'Agrément.

**Article 10 nouveau : Délivrance de l'agrément**

En cas d'avis favorable, un projet d'arrêté portant agrément est soumis à la signature du Ministre chargé de l'Environnement. Ce projet d'arrêté est accompagné du dossier de demande d'agrément et des rapports de visite d'installations ainsi que le procès-verbal de la délibération du Comité National d'Agrément.

En cas d'avis défavorable, le Ministre chargé de l'Environnement adresse aux requérants une correspondance relative à la décision de refus.

**Article 16 nouveau : Renouvellement de l'agrément**

Trois (03) mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, le bénéficiaire qui souhaite le renouvellement, adresse une demande au Ministère en charge de l'Environnement.

Cette demande comprend, outre les éléments du dossier de demande d'agrément prévu à l'article 4, le bilan annuel d'activité de la société prestataire.

**Article 19 nouveau : Mise en œuvre**

Le Ministère en charge de l'Environnement est chargé, en relation avec l'ensemble du Comité National d'Agrément, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 00712/MINEEF/DGE du 15 avril 2008 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires demeurent en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations**

- Présidence	1
- Primature	1
- Tous Ministères	1
- Secrétariat Général du Gouvernement	1
- District d'Abidjan	1
- MT/PAA	1
- MT/PASP	1
- MT/DGAMP	1
- JORCI	1



Fait à Abidjan, le

07 SEPT 2021

Jean-Luc ASSI